Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Rennes, le 23 décembre 2014

FEUX D'ARTIFICE : Rappel des règles de prudence

La période des fêtes d'année, les fêtes familiales ou entre amis, donnent lieu à une utilisation plus importante des artifices. La manipulation d'artifices de divertissement peut-être à l'origine d'accidents provoquant des brûlures et des lésions parfois très graves voire mortelles. On compte une cinquantaine de blessés par an en moyenne.

Trois grands principes à respecter avant de tirer un feu d'artifice chez soi :

1. Prévenir sa mairie. Au moins quinze jours auparavant, il faut signaler son intention à sa mairie si le poids total des artifices dépasse 35 kg.

2. Prévenir son assurance. Généralement, les contrats multirisques habitations ne couvrent pas ce genre de problème. Mieux vaut appeler son assureur pour s'en informer et prévoir, le cas échéant, une extension de garantie.

3. Bien lire le mode d'emploi. Le visage et les mains sont les plus touchés dans les accidents d'artifices. Il faut les allumer avec une mèche et non un briquet, et bien se renseigner sur la fusée que l'on tire. Il en existe quatre catégories, déterminées par la puissance de l'engin.

Quelques recommandations :

- lire attentivement les notices d'utilisation
- préparer la scène d'artifice
- veiller à ce que les spectateurs demeurent dans le périmètre de sécurité
- lors de l'allumage, ne pas placer son visage au-dessus du produit
- s'assurer que les résidus d'artifices tombés au sol ne sont plus incandescents avant de les ramasser

Contact presse : Morgane TIREL – 02.99.02.11.81 – morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr